



### 3. SUITE DE CES SÉANCES

### 4. CORRESPONDANCE

### 5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

18-88

**Sur une proposition** de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures de juillet totalisant 73 510.76 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 12 198.14 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 6. NOMMER RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX.

**ATTENDU QUE** la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale est assujettie à cette loi.

**EN CONSÉQUENCE,**

18-89

**Sur proposition de** Marc-Antoine Turcotte, **avec l'appui de** Yves Lévesque

**Il est résolu**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désigne Madame Sylvie Beaulieu, directrice générale/secrétaire-trésorière comme étant la répondante en matière d'accommodement.

### 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2018-301

**Règlement numéro 2018-301 décrétant une dépense de 817 140 \$ un emprunt de 661 719 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.**

---

### **PROCÉDURES**

Avis de motion	30 juillet 2018
Dépôt du projet de règlement 2018-301	30 juillet 2018
Adoption du Règlement	6 août 2018
Approbation MAMMOT	
Entrée en vigueur	

**Règlement d'emprunt # 2018-301 décrétant une dépense de 817 140 \$ un emprunt de 661 719 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.**

## **Règlement numéro 2018-301**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a déposé une demande d'aide financière pour la construction d'une toiture pour la surface multifonctionnelle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV.

**Attendu que** l'aide financière lui a été accordée pour un montant de 411 719\$.

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsqu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

18-90

**En conséquence sur une proposition** de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Lucie Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**Que** le conseil décrète ce qui suit :

**Règlement numéro 2018-301: décrétant une dépense de 817 140 \$ un emprunt de 661 719 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.**

### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses ainsi que des travaux de construction pour un montant de 817 140 \$. Selon le cahier des charges et devis d'architecture préparé par Marc Blouin Architecte, en date du 23 février 2017, tel que figuré sur le bordereau de soumission. Annexes A et B.

### **ARTICLE 3.**

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil affecte un montant de 155 421 \$ au fond général dont 50 000 \$ provient du Fond de développement des Caisses Desjardins et est autorisé à emprunter un montant maximal de 661 719. \$ sur une période de 15 ans.

### **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment la subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur totalisant la somme de 411 719 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur Jean-Pierre Turcotte, maire et madame Sylvie Beaulieu, Directrice générale / secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 ANNEXES**

Les annexes : A Et B

#### **Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **8. RÉOLUTION CONTRAT PAVAGE ROUTE.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de Pavage SM concernant les travaux sur la Route du Mitan

**ATTENDU QU'UNE** subvention a été confirmée par Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de Beupré au au montant de 15 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE**

18-91

**Sur une proposition de Richard Therrien , Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**

**QUE** le contrat soit accordé de Gré à Gré à « Les Pavages SM au montant de 22 933 \$ (avant taxes).

#### **9. RÉOLUTION EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire combler le poste d'adjointe administrative.

**EN CONSÉQUENCE**

18-92 **Sur une proposition de Lucie Michaud , Appuyée par Bruno Simard , Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'embaucher madame Sylvie Lapointe.**

**10. NOMMER MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire combler le poste vacant à la présidence du Comité Consultatif d'urbanisme.

18-93 **En Conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que Monsieur Denis Lavallé soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme et agira à titre de président du CCU.**

**11. DIVERS**

**11.1 DEMANDE D'APPUI COLLOQUE DE ZONE ADMQ**

**11.2 DEMANDE D'APPUI FINANCIER MAISON DES JEUNES DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**11.3 TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**11.4 DEMANDE DE COMMANDITE CLUB OPTIMISTE ILE D'ORLÉANS**

18-94 **Il est proposée par Lucie Michaud Appuyée par Bruno Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le prêt du gymnase à titre gratuit pour l'activité de l'organisme.**

**12. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES**

**13. PERIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE**

18-95 **Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 50.**

---

Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

---

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

